

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
Monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 10 Mai 1907;

Vu la délibération du Conseil municipal
de Lagrasse, en date du 28 Août 1907;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

Le chœur du XII^e siècle, faisant communiquer
le village de Lagrasse et le quartier de l'abbaye
(Aude)

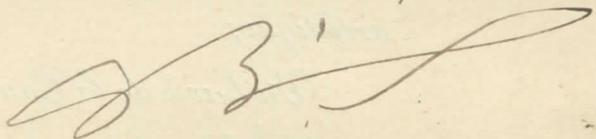
est classé parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département de l'Aude, et
au Maire de la commune de Lagrasse

qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 18 Septembre 1907

A large, stylized handwritten signature in dark ink, likely belonging to the Prefect of the Aude department.